

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 25 avril, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DOUTÉ-BOUTON Murielle, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 18 avril 2019

PRESENTS : MM. BERTRAND, BLAIRON, COLLET F., COLLET P., COTTO, FERRIERES, GODET, HELAUDAIS, LE RHUN, LEVEUGLE, PERRICHOT, SAULTIER, MMES COUTINEAU, DOUTÉ-BOUTON, HONORE, LE HEN, MARCON, MARTY, ROLLAND, TADRIST, VERDON.

ABSENTS :

Mme Marion PICOT a donné pouvoir à Mme Murielle DOUTE-BOUTON,

M. Serge MONNIER a donné pouvoir à M Steven PERRICHOT,

M David SCHURB a donné pouvoir à M Frédéric COLLET

Mme Arlette ROUZEL a donné pouvoir à Mme Sandra LE HEN

Mme Sophie BOEL a donné pouvoir à Mme Bénédicte ROLLAND

Mme Géraldine CLOUET absente excusée

DESIGNATION DE SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE SEANCE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Désignation de Mme Séverine COUTINEAU en qualité de secrétaire de séance ; approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2019.

VOTES A MAINS LEVEES

I. SUBVENTION - SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET D'OPERATION DE DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL ET DE VIABILISATION -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 février 2019 , Le conseil municipal autorisait le dépôt du dossier de réponse à l'appel à projets « dynamisme des centres villes et des bourgs ruraux » pour le cycle travaux et sollicitait les subventions correspondantes. Parmi les dossiers figurait l'opération de déconstruction du centre social et de viabilisation. Celle-ci visait à la construction de 10 logements sur le site consécutivement à la fin des travaux de la 2nde tranche de la Maison de l'Enfance et des Services.

Il est proposé de solliciter du Département d'Ille-et-Vilaine une aide au titre de la revitalisation des centres bourgs par l'habitat. Cette aide pourrait compléter partiellement ou se substituer à l'aide attendue dans le cadre de l'appel à projets susvisé.

Le coût global de l'opération est évalué à 175 000.00 € H.T., le montant sollicité au Département au titre de la « revitalisation des centre-bourg par l'habitat » est de 85 000 €.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT
Travaux	175 000.00 €	Aides	135 000.00 €
Déconstruction	85 000.00 €	Département (revitalisation des centres bourgs par l'habitat)	85 000.00 €
Viabilisation du terrain	90 000.00 €	Communauté de Communes (Fonds de concours)	40 000.00 €
		Participation Néotoa	10 000.00 €
		Autofinancement	40 000.00 €
TOTAL	175 000.00 €	TOTAL	175 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter la subvention susvisée,
- d'adopter ce projet et d'arrêter les modalités de financement,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

II. DENOMINATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Madame le Maire rappelle qu'une démarche participative a été mise en place pour la désignation de l'équipement Maison de l'Enfance et des Services. Un groupe de travail constitué d'élus, de citoyens et de représentants de la Communauté de Communes de Brocéliande, de l'association l'Inter'Val, de l'ADMR, du SSIAD et du service périscolaire est accompagné par un prestataire spécialisé dans l'animation et la concertation.

Après deux réunions de ce comité et pour permettre ensuite le travail et la création d'une identité visuelle qui sera déclinée sur la signalétique intérieure/extérieure et le logo, il vous est proposé de décider du nom de cet équipement.

La deuxième séance de travail avec l'agence Zamzam a été l'occasion de s'affranchir des noms trop stéréotypés et d'explorer plusieurs champs lexicaux pour dénouer l'imagination.

Trois groupes de travail ont chacun élu le nom de leur choix.

Il est rappelé que le nom choisi sera accompagné en base line (juste en-dessous) du nom complet, à savoir Maison de l'Enfance et des Services. Il est donc préférable de choisir un nom court et impactant.

Les noms proposés sont les suivants :

Les abeilles :

La symbolique : associée au cycle de la nature l'abeille représente aussi l'individu qui se réalise au milieu d'un groupe ou au sein d'une collectivité harmonieuse : la ruche

Les couleurs : bruns et ocres

Les sonorités et la forme : le nom est court, commun et évoque directement ce à quoi il renvoie.

Les références : monde l'enfance, développement durable, ruralité

Le halo :

Le halo désigne un cercle brillant, couronnant parfois le soleil ou la lune.

La symbolique : la capacité à rayonner de l'équipement

La couleur : c'est le jaune et les couleurs chaudes qui sont privilégiés

Les sonorités et la forme : le nom est court, facile et ludique. Il privilégie le cercle, la sphère et s'inscrit en contrepoint d'un bâtiment rectangulaire. Il évoque bien sûr le "allo" du téléphone qui est aussi le mot qui sert étymologiquement à se mettre en lien avec d'autres personnes

Les références : renvoie aux astres, aux jeux de lumière. Halo, c'est aussi le nom d'un jeu vidéo pour ados très populaire.

La canopée :

La canopée désigne la partie supérieure d'une forêt, la plus apte à capter les rayons du soleil

La symbolique : celle d'un bâtiment qui surplombe la forêt et capable de capter l'énergie du soleil.

La couleur : plutôt végétale en association avec le bleu du ciel

Les Sonorités et la forme : le nom est plus long que les deux autres propositions, moins commun et plus précieux et ne renvoie pas à une forme particulière

Les références : la forêt, le développement durable, la vitalité.

Le résultat du vote est le suivant :

Les abeilles : 6 voix

Le halo : 1 voix

La canopée : 19 voix

La dénomination de la Maison de l'Enfance et des Services est : **la canopée**

III. DENOMINATION DE LA RUE D'ACCES A LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il apparaît nécessaire pour faciliter la localisation de l'équipement Maison de l'Enfance et des Services de donner un nom à cette voie nouvelle. Madame Erika VERDON, Adjointe, informe l'assemblée du choix du bureau municipal qui serait d'appeler cette nouvelle voie rue Simone Veil.

Madame le Maire fait une présentation succincte de cette personnalité et précise les raisons de ce choix. Il s'en suit des échanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention, décide de donner le nom « Simone Veil » à la rue d'accès à la Maison de l'Enfance et des Services.

IV. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE -

Monsieur Michel HELAUDAIS, Adjoint, informe l'assemblée que le marché conclu avec la Société Convivio en juillet 2016 pour la fabrication de repas au restaurant scolaire, prendra fin le dernier jour de l'année scolaire 2018-2019. La tranche conditionnelle d'une année supplémentaire avait été affermie en novembre 2017, dans la mesure où la prestation donnait satisfaction. Le service accueille en moyenne 90 rationnaires le mercredi, contre 530 les autres jours de la semaine. Il sera proposé au conseil municipal :

- d'opter pour le même mode de gestion à savoir un marché de prestation de restauration collective avec fourniture des denrées et préparation des repas par un cuisinier de la société (mise à disposition de personnel communal dans des conditions identiques),
- de définir la procédure de dévolution du marché à savoir un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et au BOAMP,
- de fixer la durée du marché de la façon suivante : tranche ferme de deux ans et tranche conditionnelle d'un an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions susvisées et autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette opération.

V. COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE D'ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée de l'objet de l'étude qui consiste en la réalisation d'un diagnostic du système d'assainissement et du schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement collectif. La commune dispose d'un système d'assainissement collectif comprenant un réseau de collecte de type séparatif et d'une station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 9000 EH.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement. Il vise ainsi à protéger les milieux aquatiques et préserver les usages par l'amélioration de l'efficacité du système d'assainissement dans sa globalité, en réduisant les rejets de pollution dans le milieu naturel et en cherchant à garantir son efficacité dans la durée. Il vise également à optimiser les coûts d'exploitation. Il s'appuie sur une étude de diagnostic.

Le dossier a été mis ligne sur la plateforme Emegalis.

La date de remise des offres a été fixée au 5 avril ; la commission MAPA s'est réunie le 9 avril pour l'analyse des offres. Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SBEA pour 39 200 € HT. Le coût de cette mission pourra être revu à la baisse si certaines prestations ne sont pas effectuées. Une aide de 18 750 € nous est d'ores et déjà accordée par l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise susvisée pour un montant de 39 200 €HT.

VI. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DES SERVICES

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal autorisait Madame le Maire à signer le marché de travaux de construction de la Maison de l'Enfance et des Services.

Il est proposé la passation de nouveaux avenants dont les caractéristiques sont précisées ci-après.

1. **Le lot n°9 - doublage cloisons plafonds** - a été attribué à la société NICOL pour un montant de **212 467.15 € HT.**

Des prestations supplémentaires :

- Mise en conformité des cloisons coupe-feu et cloisons complémentaires suite aux modifications de classement de l'ERP
- Création d'un dortoir supplémentaire au sein du multi accueil
- Réalisation d'un plafond en Fermacell au sein des salles d'activités 3-6 ans et 6-9 ans
- Travaux de cloisonnement complémentaires suite aux modifications constructives du projet (modification des distributions, local ménage, bureau directrice - espace repas - accueil du multi accueil)
- Habillage de poteaux en bois pour masquer les platines de fixation de ces derniers

Des prestations à déduire :

- Moins-value correspondant à la suppression de l'isolation par laine de roche
 - o Plus-value globale de 13 799.75 € HT

Nouveau montant de marché = 226 266.90 €

2. **Le lot n°10 – menuiseries intérieures** - a été attribué à la société CARDINAL pour un montant de **124 306.07 € HT.**

Des prestations supplémentaires :

- Modification des caractéristiques des portes
- Modification de l'agencement
 - o Plus-value de 22 635.18 € HT

Nouveau montant de marché = 146 941.25 €

3. **Le lot n°13 – revêtements de sols durs-faïences** - a été attribué à la société NICOL pour un montant de **75 929.71 € HT.**

Des prestations supplémentaires :

- Tronçonnage de la chape pour recherche attente et raccordement d'un siphon de sol dans le local ménage
- Fourniture et pose complémentaire de faïence murale suite modification cloisonnement zone « réserves laverie »

Des prestations à déduire :

- Moins-value correspondant à la suppression de faïence dans le local ménage
- Moins-value correspondant à la suppression de diverses prestations et fournitures dans le local CTA
 - o Plus-value globale de 1 130.01 € HT

Nouveau montant de marché = 77 059.72 €

4. **Le lot n°15 – chauffage, ventilation, plomberie et sanitaire** - a été attribué à la société SOCLIM pour un montant de **268 390.27 € HT.**

Des prestations supplémentaires :

- Travaux suite aux modifications de cloisonnement du bâtiment et de classement de l'ER

- Modification des clapets coupe-feu
- Mise en place d'un lavabo auges dans l'espace repas du multi accueil
- Fourniture de 6 sèches mains électriques
 - o Plus-value de 2 651.63 € HT

Nouveau montant de marché = 271 041.90 €

5. **Le lot n°16 – électricité – a été attribué à la société GERGAUD INDUSTRIE pour un montant de 112 515.17 € HT**

Des prestations supplémentaires :

- Demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage concernant la gestion des accès
- Demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage concernant l'éclairage dans les locaux de rangements extérieurs, au niveau de la mezzanine de l'espace ados, au niveau du local ménage
- Modifications sur les armoires électriques d'alimentation du bâtiment et sur la centrale SSI suite aux modifications de classement de l'ERP
- Alimentation électrique des stores des 26 volets roulants, ajout de prise supplémentaires dans les bureaux, installation pour tablette de pointage au niveau du multi accueil, commande éclairage graduable, alimentation électrique des sèches mains

Des prestations à déduire :

- Moins-value correspondant au remplacement de certains luminaires prévus au marché par d'autres types de luminaires
 - o Plus-value globale de 20 046.17 € HT

Nouveau montant de marché = 132 561.34 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 21 voix pour et 5 abstentions, accepte cet avenant et le nouveau montant de ces marchés et autorise Madame le Maire à signer avec les entreprises susvisés les avenants correspondants.

VII. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2019 -

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal avec effet au 1^{er} janvier 2019 consécutivement à des avancements de grade pour cinq agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs serait modifié de la façon suivante :

FONCTION	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	TC
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	TC
RESPONSABLE DU SERVICE PÉRISCOLAIRE	Animateur	Animateur principal 2è classe	TC
AGENT SERVICE PÉRISCOLAIRE	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2è classe	32,04/35 ^{ème}
COORDINATRICE SERVICE PÉRISCOLAIRE	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2è classe	32,40/35 ^{ème}

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs avec effet au 1^{er} janvier 2019 et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

VIII. POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN CINEMOMETRE -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre police municipale dispose d'un cinémomètre pour des opérations de contrôle de vitesse. La commune de Montfort souhaite pouvoir en disposer, raison pour laquelle nous avons été sollicité et qu'une convention de mise à disposition de ce matériel nous a été communiquée puis ensuite retravaillée entre les services des deux collectivités. La commune de Montfort s'engagerait en contre partie à supporter la moitié des frais de révision, contrôle et mise à jour annuels du cinémomètre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

IX. REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ÉLUS DANS L'EXERCICE HABITUEL DU MANDAT

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions : frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport et de séjour occasionnés par des réunions de leur organe délibérant ou au cours de laquelle les élus représentent celles-ci.

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT).

Le remboursement intervient sur la base du décret applicable aux fonctionnaires.

Tenant compte de situations différentes, le législateur a toutefois apporté des aménagements selon le type de collectivité ou d'établissement :

- pour les élus **municipaux**, il faut que la réunion ait lieu hors du territoire de leur commune.

Précision : il ne s'agit pas du remboursement des frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

NB : La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. (ex : congrès des Maires, déplacement exceptionnel)

Fait à Plélan-le-Grand, le 7 mai 2019.

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.